

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES
Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Royan, le 23 mai 2019

Madame Delphine Honorée

26T rue des amandiers
17200 Royan

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 127 886 0563 6

Objet : Convention pour la participation de Madame Delphine Honorée
à la manifestation « ROYAN PASSION – AMERICA - Édition 2019 »

Madame,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire
« original » de la convention désignée en objet, conclue entre la Ville de ROYAN et
vous-même.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 -
ainsi que le Service Communication - ☎ 05.46.39.74.20 - se tiennent à votre
disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez
souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire,
Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire de la Ville de ROYAN,
par délégation,
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH

Exp. au RAR
le 28.05.19

En provenance de :
~~LES SAVONS HONOREE
SA T... de ...
17205 ROYAN~~

SPR2 V22 - FIC 304 - 2018/782/01 - 08117



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 127 886 0563 6



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 20/05/19
Distribué le : 29/05/19

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

Signature
Prénom
Nom (mandataire)

CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÉMENT N° C606

Ville de Royan 55
(Nouvel 2019)
80 Avenue de Pontarloc
17205 ROYAN CEDEX





CONVENTION

POUR LA PARTICIPATION DE LES SAVONS D'HONORÉE ROYAN

À « ROYAN PASSION - AMERICA - ÉDITION 2019 »

N° 19 266

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « **la Ville** »,

D'UNE PART,

ET

La ^{ei} **SARL LES SAVONS D'HONORÉE**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de sous le numéro **484436035**....., représentée par **M. DAPHINE HONORÉ** son Directeur en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « **la Société** »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Ville organise les 15, 16 et 17 novembre 2019 l'événement ROYAN PASSION - AMERICA. Cette manifestation consiste en une série de manifestations culturelles visant à promouvoir la culture Super-Héros et américaine sous différents aspects.

Dans le cadre de son activité, **la Société** souhaite bénéficier d'un stand à l'Espace Pelletan afin de promouvoir et vendre ses produits, en contre partie de frais d'inscription d'un montant de 25,00 euros qui lui sera demandé par un avis des sommes à payer délivré par le Trésor Public avant la manifestation.

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

CECI EXPOSÉ, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **la Ville** et **la Société** dans le cadre de ROYAN PASSION - AMERICA qui se déroulera à l'Espace Pelletan à Royan les 16 et 17 novembre 2019.

Aucune reconduction n'est envisagée.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Ville s'engage à la mise à disposition d'un stand à l'Espace Pelletan.

En contrepartie, **la Société** s'engage à régler les frais d'inscription d'un montant de **25,00 euros** à **la Ville** afin de pouvoir exercer son activité sur le stand dont elle disposera.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

La Société devra s'assurer contre tous les risques propres à son activité auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à **la Ville** au plus tard le jour de la manifestation.

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

Fait à ROYAN, le **23 MAI 2019**
en trois exemplaires originaux

Pour **la Société**,
Le Directeur,

D. HONORE

Pour **la Ville**,
Pour le Maire de la Ville de ROYAN,
par délégation,
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH